

DECISION

Je soussigné, Philippe HOURDAIN, Président de la CCI de région Hauts de France,

- Vu l'article R.711-68 du Code du Commerce,
- Vu le Décret n°2016-430 du 11 avril 2016 portant création de la CCI de région Hauts-de-France,
- Vu le Décret n° 2018-525 du 26 juin 2018 portant création de la CCI Locale de l'Oise,
- Vu le Règlement Intérieur de la CCI de région Hauts de France, et notamment les articles 54 et 121,
- Vu la délibération approuvée lors de l'installation de l'Assemblée Générale de la CCIR Hauts de France en date du 13 décembre 2016, portant sur les pouvoirs consentis à son Président,

Décide :

De donner délégation de signature spéciale à Monsieur Philippe ENJOLRAS, à l'effet de signer l'acte de cession d'actions à conclure entre la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS, le GROUPEMENT DES ENTREPRISES DE LA REGION DE CREIL ET DU SUD DE L'OISE, OGIREL, la CHAMBRE DES METIERS ET DE L'ARTISANAT HAUTS DE FRANCE, la CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DE L'OISE, SECAFI, MONSIEUR REMY BOURGEON, MONSIEUR BENOIT PICHARD, actionnaires actuels de la SA CREIL MONTATAIRE DEVELOPPEMENT, et ensemble les Cédants d'une part et CMD SARL de droit Luxembourgeois, le Cessionnaire d'autre part.

La CCI s'engage à céder les 10 685 actions de la société qu'elle détient sur les 157 430 actions formant le capital. La valeur nominale étant de 15,24€.

Un prix provisoire est défini au jour de la cession selon un formule reprise à l'article 4.1 du projet d'acte, et sera actualisé en prix définitif sur la base des Comptes définitifs de chacune des sociétés cibles (SA CREIL MONTATAIRE DEVELOPPEMENT et sa filiale la SCCV COLVERT), dans les conditions énoncées à l'article 4.1.

La présente délégation est consentie pour la signature de l'acte de cession à régulariser au plus tard le 10 août 2019, des 10 685 actions détenues par la CCI Hauts de France, venue aux droits de la CCI de l'Oise à compter du 1^{er} janvier 2019 par l'effet du décret susvisé, sous deux conditions suspensives expresses, en sus de celles prévues au bénéfice des autres parties au contrat, spécifiques à la cession des actions de la CCI à savoir : l'approbation de la cession dans les conditions fixées à l'acte, par l'assemblée générale de la CCI de région le 26 septembre 2019, et en application de l'article R 712-7 5° du code de commerce, l'autorisation de la tutelle qui sera saisie par la CCI sans délai. Ces conditions devront être remplies au plus tard le 15 décembre 2019. La cession deviendra effective dès notification au cessionnaire de la réalisation de ces conditions suspensives par la CCI Hauts de France.

La présente délégation de signature n'emporte en aucun cas délégation de compétence et s'exerce dans le strict respect des procédures institutionnelles et internes dont le délégataire a parfaitement connaissance.

Fait à Lille, le 24 juillet 2019

Le Président



Philippe HOURDAIN